



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

DEMANDE UNIQUE DE SUBVENTION

Règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013

SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU TITRE DE LA CATASTROPHE NATURELLE CHIDO
TYPE D'OPERATION 23.2 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE MAYOTTE
volet e **PERTES ECONOMIQUES DES PME COMMERCIALISANT**
OU TRANSFORMANT DES PRODUITS AGRICOLES LOCAUX

Cette demande, une fois complétée, constitue le dossier unique de demande d'aide et la demande de paiement pour l'ensemble des financeurs publics potentiels avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins.
Transmettez l'original à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte (DAAF) et conservez une copie.

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier OSIRIS :

Date de réception :

➡ CETTE DEMANDE D'AIDE EST A DEPOSER A :

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
BP 103 - Rue MARIAZE – 97 600 MAMOUDZOU

Avant le 16 juin 2025 à 12 H

IDENTITE DU DEMANDEUR

SIGNATURE DU DEMANDEUR (OBLIGATOIRE)

➡ IDENTITE DU DEMANDEUR (REPRESENTANT LEGAL)

N° SIRET :

DÉNOMINATION SOCIALE : «nomraison sociale»
«prénomraison sociale»

Adresse : «adresse1» «complement_adresse»
«bureau_distributeur»

Téléphone : «telephone»

Adresse mail :

Pour les personnes morales mentionner le nom et prénom, la qualité du signataire et apposer le cachet de l'entreprise :

Signature

Date:

DEMANDE D'AIDE

- Je demande à bénéficier de l'aide exceptionnelle compensant les pertes économiques concernant les PME commercialisant ou transformant des productions agricoles locales au titre du Programme de Développement Rural.
- Je suis informé que le montant de l'aide est au minimum de 5 000 € et est susceptible de varier en fonction de l'enveloppe disponible et que je ne peux bénéficier que d'une seule aide forfaitaire CHIDO octroyée au titre du programme de développement rural de Mayotte.
- En cas de dépôt multiple de ma part, seule la première demande sera instruite.
- L'ensemble des informations recueillies dans le présent formulaire fait l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon (notre) dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont l'Agence de Services et de Paiement (ASP), le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et la Préfecture de Mayotte.
 - J'atteste que l'entreprise a commercialisé ou transformé des produits agricoles produits à Mayotte représentant en 2024 en tonnage au moins 50% des achats de l'entreprise de produits agricoles destinés à être commercialisés ou transformés.
 - J'accepte de me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales et européennes.

➔ PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- pièce d'identité en cours de validité du responsable légal de l'entreprise
- copie des statuts de l'entreprise
- copie du K BIS

➔ COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE (sur lequel le versement de l'aide est demandé)

La DAAF connaît le compte bancaire que vous utilisez pour le versement des aides et en possède l'IBAN (fourni dans le cadre du programme de développement rural de Mayotte)

Je joins un Relevé d'Identité Bancaire valide dont la civilité, le ou les prénoms et le nom sont identiques à ceux de la demande d'aide.

➔ DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Justificatif du chiffre d'affaires du dernier exercice fiscal :

- o Dernière liasse fiscale (feuilles tampon DRFIP + bilan) ou livre des ventes ou factures des ventes 2024 (le livre des ventes doit être certifié par un expert-comptable ou commissaire aux comptes pour justifier d'un chiffre d'affaires supérieur à 75 000 €)

Justificatif de la part de produits locaux transformés et commercialisés :

- o Etat des quantités de produits agricoles achetés en 2024 et destinés à être commercialisés ou transformés distinguant ceux produits localement (doit être certifié par un expert-comptable ou commissaire aux comptes pour justifier d'une part de la production locale transformée ou commercialisée supérieure en tonnage à 50% du total de la production locale commercialisée ou transformée.

Pas de justificatif à fournir concernant la part de produits locaux transformés et commercialisés dans le cas PME ayant bénéficié d'une aide du programme de développement rural 2014- 2022 au titre du type d'opération 421 ou les groupements de producteurs ayant bénéficié d'une aide du programme de développement rural 2014- 2022 au titre du type d'opération 411 pour réaliser une opération de transformation ou de commercialisation de produits agricoles locaux.

Intitulé de la dernière l'opération PDR TO 421 ou TO 411 : _____

N° de dossier OSIRIS : _____

NB : Seules les entreprises ayant bénéficié d'une aide du programme de développement rural 2014-2022 au titre du type d'opération 421 ou seuls les groupements de producteurs ayant bénéficié d'une aide du programme de développement rural 2014-2022 au titre du type d'opération 411 sont réputés satisfaire le critère de production locale commercialisée ou transformée et n'ont pas besoin de fournir de justificatif.